



ARRÊTÉ

n°2336 du 02/05/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux du 66A rue des romains

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 02 mai 2023 de Madame MARTINS LOPES Elodie sise 66A rue des romains, 57570 Beyren-lès-Sierck,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de Madame MARTINS LOPES Elodie sise 66A rue des romains, 57570 Beyren-lès-Sierck, un empiètement sur chaussée sera effectué devant le N°66A rue des romains, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00 ;

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par Madame MARTINS LOPES Elodie, devant le N°66A rue des romains,

ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera interdite au N°66A rue des romains, le mercredi 10 mai 2023 de 08h00 à 12h00,

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : N°66A rue des romains,

ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 4 mai 2023,

Le Maire, Philippe GAILLOT

P.O. Le 2^{ème} adjoint
~~Alain IMMER~~
Mairie de Beyren-lès-Sierck
(Moselle)